



## Table des matières

### Introduction

- A. Position des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
- B. Révision du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs
- C. Préparation de la réunion d'experts et de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole "offshore"
- D. Deuxième réunion d'experts sur le projet de Protocole relatif aux déchets dangereux en Méditerranée
- E. Mandats du Bureau, du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique
- F. Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG)

### ANNEXES

- ANNEXE I            Lettre du Président du Bureau au ministre des Affaires étrangères d'Italie
- ANNEXE II           Lettres du Secrétariat du PAM au ministre des Affaires étrangères d'Italie
- ANNEXE III           Position, au 30 avril 1994, des contributions
- ANNEXE IV           Lettre du Secrétariat du PAM au ministre des Affaires étrangères d'Italie concernant la deuxième réunion d'experts sur les déchets dangereux
- ANNEXE V            Mandat du Bureau
- ANNEXE VI           Mandats du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique
- ANNEXE VII           Coopération du PAM avec les ONG

## Introduction

Conformément à la décision prise par le Bureau à sa dernière réunion (Ankara, 2-3 février 1994), le présent document ne porte que sur les recommandations du Secrétariat à propos de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion. Le détail des progrès accomplis pour chacune de ces questions figure dans le document UNEP/BUR/44/2, "Rapport du Coordonnateur adjoint".

### **A. Position des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée**

#### **a. Contributions non versées pour 1993 et les années antérieures**

1. Les contributions non versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée se montaient, au 31 décembre 1993, à 4.282.392 \$ E.U. Au 30 avril 1994, un montant de 590.590 \$ E.U. avait été encaissé au Fonds d'affectation pour des contributions non versées des années antérieures. Une somme de 577.115 \$ E.U. est comprise dans ce montant, représentant la contribution 1993 du gouvernement de l'Espagne au Fonds.
2. S'agissant des contributions non versées du gouvernement de l'Italie, les membres du Bureau ont entrepris de pressantes démarches diplomatiques. Malheureusement, les élections et le changement de gouvernement ont encore ajourné l'approbation par le Parlement du versement de ces contributions.
3. S'agissant de la contribution de l'UE, des progrès considérables ont été enregistrés dans les négociations entre l'UE et le PNUE à propos du problème juridique, et l'on escompte au moins le versement de la contribution normale de l'UE au Fonds d'affectation.
4. Au 30 avril 1994, les contributions non versées pour 1993 et les années antérieures se montaient à 3.691.802 \$ E.U. (Annexe III).

#### **b. Contributions annoncées pour 1994**

5. Au 30 avril 1994, un montant total de 1.699.456 \$ E.U. avait été reçu. Ce montant comprend les contributions des gouvernements des pays suivants: France (1.534.937), Turquie (90.956), Israël (59.425), Chypre (5.660), Liban (2.830), Malte (2.830) et Monaco (2.818).
6. En 1993, une avance de 7.853 \$ E.U. avait été reçue du gouvernement de l'Algérie sur sa contribution 1994.
7. Dans l'état officiel des contributions établi par le PNUE, le versement par le gouvernement de l'Espagne de sa contribution 1994 (605.971 \$ E.U.) n'est pas encore consigné, et il était attendu pour le début mai.

8. Le total des contributions non versées pour 1994 se monte à 2.298.205 \$ E.U. Un rapport financier détaillé figure sous la cote UNEP/BUR/44/Inf.3.

c. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

9. Au 31 décembre 1993, la situation du Fonds d'affectation indiquait un excédent de 348.782 \$ E.U. Pour couvrir en urgence les traitements du bureau du Plan d'action pour la Méditerranée pour six mois et les frais de fonctionnement élémentaires pour deux mois, un montant de 998.000 \$ E.U. a été avancé par le biais de l'Allocation de réserve du Programme du PNUE. Le CAP/OZC du PNUE a alloué un montant supplémentaire de 101.000 \$ E.U. sur le Fonds pour l'environnement afin de couvrir les salaires du personnel du MEL/AIEA participant au Plan d'action pour la Méditerranée. Avec les versements des contributions sus-mentionnées au Fonds d'affectation qui sont intervenus dans le courant avril, la situation s'est radicalement améliorée et, au 30 avril 1995, la situation du Fonds d'affectation enregistrait un excédent de 2.888.010 \$ E.U.

10. Les révisions des document de projet sont en cours en vue d'engager ces fonds pour couvrir les salaires et les frais de fonctionnement du bureau du Plan d'action pour la Méditerranée pour l'année entière, en priorité (2.554.000 \$ E.U. à prélever sur le Fonds), le montant restant étant alloué aux activités les plus urgentes.

d. Contributions de contrepartie

11. La contribution du pays hôte versée par le gouvernement de la Grèce a été reçue dans sa totalité au début avril 1994.
12. Au cours de la même période, la contribution de 312.000 \$ E.U. du gouvernement de l'Italie pour le projet "Revalorisation des moyens et méthodes de traitement des données pour les données sur l'environnement à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée" a été reçue.

### **Recommandation**

13. **Le Bureau est invité à se faire encore plus pressant auprès des Parties contractantes qui n'ont toujours pas versé leurs contributions, notamment l'Italie et l'UE, compte tenu du fait qu'aucun fonds n'a pu être alloué à la mise en oeuvre d'activités approuvées par les Parties contractantes pour la période janvier-juin 1994. Il s'agit là d'une question qui touche grandement la mission et la crédibilité du PAM à l'égard des Parties contractantes ainsi que des aspirations et des attentes des habitants de la région méditerranéenne.**

e. Autres questions financières

**Recommandation**

14. Suite à une demande du Bureau lors de sa dernière réunion, le Secrétariat a contacté le siège du PNUE au sujet des contributions non versées, au 31 décembre 1993, de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (469.975 \$ E.U), et il a été convenu de consigner les contributions non versées de la Yougoslavie dans les documents du PAM et de renvoyer la question des contributions non versées à la prochaine réunion des Parties contractantes pour qu'elle statue à ce sujet. Le Bureau souhaitera peut-être approuver cette procédure.

**B. Révision du Plan d'action pour la Méditerranée, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs**

1. Conformément à la décision du Bureau (Ankara, février 1994), la réunion des experts juridiques et techniques chargés de réviser le PAM, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs, et de les adapter aux derniers développements du droit international de l'environnement, sera accueillie et financée par l'Espagne et se tiendra dans la ville de Barcelone, du 14 au 18 novembre 1994.

2. En outre, le Bureau avait demandé à ses membres et au Secrétariat de soumettre leurs vues sur:

*...des modifications ou révisions éventuelles à apporter aux divers instruments de la Convention de Barcelone, pour qu'elles soient examinées par le Bureau à sa réunion de juin.*

Seul un membre du Bureau (Maroc) a donné suite à cette demande.

3. Sur la base des commentaires reçus et de la longue expérience du Secrétariat en matière d'examen, modification et établissement d'ensembles nouveaux et révisés d'instruments juridiques, le Secrétariat recommanderait la procédure ci-après pour examen par le Bureau:
  - a. étant donné que la question de la révision ou de l'amendement des textes juridiques existants de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs est très épineuse et délicate et qu'elle revêt des dimensions politiques, juridiques, économiques et autres, elle nécessite une stratégie dont la préparation soignée devrait être amorcée dès que possible;
  - b. la révision ou l'élaboration d'un nouvel ensemble d'instruments juridiques pour le PAM, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs, qui peut influer sur le PAM durant les années à venir, appelle la mobilisation de tous les acteurs concernés par la Méditerranée, dans chaque Partie

contractante, afin de tenir compte des attentes de chacun d'eux. Il y aurait lieu également d'évaluer l'expérience passée en vue d'en tirer des conclusions et de proposer que celles-ci soient intégrées dans ces documents juridiques;

- c. tous les Centres d'activités régionales (CAR) et autres composantes du PAM devraient soumettre leurs observations et propositions concrètes concernant les divers textes du PAM, d'ici le 31 mai 1994 au plus tard, sur la base de l'expérience acquise aux cours des deux décennies d'existence du PAM, en tenant dûment compte des décisions de la CNUED;
- d. à la phase voulue, les départements juridique et du développement durable du PNUE, ainsi que le bureau du droit de la mer, devraient être activement engagés dans cet exercice;

### **Recommandations**

- e. **Comme l'examen et l'élaboration d'un ensemble complet de textes juridiques révisés ou nouveaux constituent une tâche longue et complexe, la Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, juin 1995) pourrait ne pas être en mesure de procéder à l'approbation des nouveaux textes de la Convention, des Protocoles et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Par conséquent, il est proposé qu'à l'occasion du 20ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, la Conférence de Barcelone (juin 1995) se borne, à ce stade, à approuver un texte révisé ou nouveau du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Cette procédure serait beaucoup plus aisée, au point de vue tant politique que juridique;**
- f. **il pourrait être proposé que soit adoptée par la Neuvième réunion ordinaire une déclaration (Déclaration de Barcelone) qui énoncerait des principes spécifiques par lesquels les Parties contractantes s'engageraient sur la question de la révision des textes de Barcelone, en vue de les adapter aux derniers développements du droit international de l'environnement et de spécifier les objectifs à atteindre au cours de la prochaine décennie, en demandant au Secrétariat de les établir en vue de leur examen par les réunions d'experts méditerranéens et de leur soumission ultérieure à une réunion spéciale (extraordinaire) ou à la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1997).**
- g. **la constitution immédiate d'un groupe restreint d'experts juridiques et techniques (3 ou 4), désignés à titre individuel, pour conseiller le Bureau et le Secrétariat sur la question; la composition recommandée pour ce groupe est la suivante:**
  - **un représentant du Bureau (à titre individuel);**
  - **Mme Alicia Barcena, Directeur exécutif, Conseil Terre (responsable du chapitre 17 d'Action 21/CNUED);**

- **M. S. Keckes, ex-Directeur, CAP/OZC (associé au PAM dès l'origine et présentement contribuant très activement aux activités du FEM);**
- **M. J.M. Massin, ministère de l'Environnement, France (participant très activement à la Commission de Paris);**
- **le Coordonnateur du PAM.**

**Dans le cas où la proposition serait acceptée par le Bureau, il y aurait lieu d'allouer les fonds requis (environ 16.000 \$ E.U. pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance, à l'exclusion des honoraires).**

**C. Préparation de la réunion d'experts et de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole "offshore"**

1. Conformément à la décision de la dernière réunion du Bureau et après consultation avec les autorités espagnoles, la quatrième réunion d'experts sur le Protocole "offshore" sera convoquée, hébergée et financée à Madrid les 11 et 12 octobre 1994. La réunion sera suivie de la Conférence de plénipotentiaires, également tenue à Madrid, les 13 et 14 octobre. Une mission technique PAM/PNUE se rendra à Madrid du 19 au 23 avril 1994 dans le but de revoir tous les détails relatifs aux deux réunions, y compris un projet d'accord de pays hôte à signer par les deux parties et spécifiant les attributions de chacune d'elles. Les principaux documents des réunions, ainsi que les lettres d'invitation, seront envoyés à toutes les Parties contractantes dans le courant juin 1994, afin de ménager aux Parties contractantes un délai suffisant pour l'examen du projet de Protocole.
2. Lors des discussions afférentes, les autorités espagnoles ont envisagé l'éventualité d'un dépassement des frais de fonctionnement pour cette activité et ont demandé en conséquence une réduction des besoins normaux des réunions de Madrid. Dans un esprit de coopération, le Secrétariat a accepté la plupart de ces réductions jusqu'à un seuil ne compromettant pas le bon déroulement des réunions. Toutefois, s'il s'avérait que des fonds supplémentaires sont requis, le Bureau pourrait éventuellement autoriser le Secrétariat à allouer les montants pour y pourvoir.
3. En outre, les autorités espagnoles ont demandé que le gouvernement hôte (Espagne) n'assume que les frais des représentants des pays en développement. Les représentants des pays développés de la Méditerranée devraient assumer les frais de leur propre participation. Si cette demande est acceptée, elle créera un précédent dans les procédures du PAM.

**Recommandation**

4. **Comme au cours de ces dernières années le Secrétariat du PAM a eu pour pratique d'assumer les frais de participation de toutes les Parties contractantes, il appartient désormais au Bureau de donner des instructions au Secrétariat sur cette question.**

**Le Bureau est également invité à autoriser le Secrétariat à allouer, si nécessaire, des fonds supplémentaires pour couvrir les frais des réunions sur le Protocole "Offshore".**

**D. Deuxième réunion d'experts sur le projet de Protocole relatif aux déchets dangereux en Méditerranée**

1. Conformément à la décision du Bureau à sa dernière réunion, le Secrétariat s'est adressé au gouvernement italien (ministère des Affaires étrangères) le 15 février 1994 (annexe V) pour proposer que la deuxième réunion d'experts soit convoquée en Italie, en avril 1994, sous l'égide du gouvernement de ce pays, avec la collaboration éventuelle de l'organisation non gouvernementale italienne concernée (La Facoltà del'Arte e delle Scienze). Comme une réponse favorable de l'Italie n'a été reçue que le 14 avril 1994, et compte tenu du délai ainsi imparti et du fait que des fonds n'étaient pas disponibles au Fonds d'affectation pour financer en partie les coûts de la réunion, le Secrétariat a décidé, en consultation avec l'ONG en question qui assumera une partie des coûts, de remettre la deuxième réunion d'experts à la deuxième quinzaine de septembre 1994.

**Recommandation**

2. **Il est demandé au Bureau d'approuver l'ajournement de la deuxième réunion d'experts à la seconde quinzaine de septembre 1994.**

**E. Mandats du Bureau, du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique**

**a. Mandat du Bureau**

1. Lors de sa réunion d'Ankara (février 1994), le Bureau a examiné le premier projet de mandat du Bureau et formulé des observations à son sujet. Il a été décidé que les membres du Bureau adresseraient leurs observations écrites au Secrétariat.

**Recommandation**

2. **Sur la base de ces observations, le Secrétariat a établi un deuxième projet de mandat pour examen et approbation par le Bureau (annexe V du présent document).**

**b. Mandats du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique**

1. Le premier projet de mandats des deux comités permanents a été brièvement revu par le Bureau à sa dernière réunion, et ses membres ont été invités à soumettre au Secrétariat leurs observations écrites sur ce projet.

## **Recommandation**

2. **Sur la base des commentaires reçus des membres du Bureau, le Secrétariat a établi un deuxième projet de mandats du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, pour examen et approbation par le Bureau (annexe VI).**

## **F. Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG)**

1. A sa dernière réunion, le Bureau a brièvement examiné la proposition du Secrétariat concernant la coopération du PAM avec les ONG. Le Bureau a souligné l'importance de la collaboration avec les ONG, notamment à la lumière de la situation de l'après-Rio. Toutefois, il a proposé qu'une approche sélective et prudente soit suivie.

## **Recommandation**

2. **Le Secrétariat a reçu diverses observations écrites des membres du Bureau ainsi que l'avait demandé la dernière réunion. Sur la base des délibérations du Bureau et des observations reçues, le Secrétariat a établi un document pour examen et approbation ultérieure par le Bureau (annexe VII).**

**ANNEXE I**

Lettre du Président du Bureau au ministre des Affaires étrangères d'Italie



REPUBLIC OF TURKEY  
MINISTRY OF ENVIRONMENT

H. E. Mr. B. Andreatta  
Minister of Foreign Affairs  
ITALY  
-----

His Excellency,

I hereby acknowledge the receipt of your letter no: 01/1240, dated 2 Feb 1994 related to the urgent arrangements for the payment of the remaining amount owed by your country mentioned in the Bureau Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention during 2-3 Feb. 1994.

We are very pleased to see that the Italian authorities attempt to cover the debts unpaid to the Mediterranean Trust Fund.

In fact, during the Bureau meeting, the Bureau members had the chance to examine in detail the debts owed by the Contracting Parties to the Mediterranean Trust Fund. The deficit in the budget constitutes an obstacle to the performance of the activities prescribed in the 8th Ordinary Meeting of the Contracting Parties in Antalya. Another issue to be mentioned here is whether the Coordination Unit would continue its activities under the assistance of UNEP.

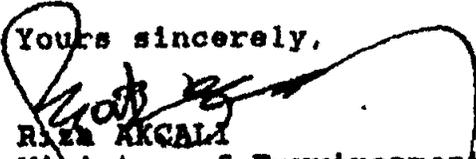
Consequently this situation shows that the payment of contributions owed by many countries including your country, is very important with respect to the future of the Mediterranean Action Plan.

During Antalya meeting, the Bureau members, who expect the coastal countries to play a leading role in environmental protection in the Mediterranean and consider MAP an international step forward and a pilot project of regional cooperation, asked Italian government to pay their debt amounting to 3,559,933 US \$.

As a result, I would like to emphasize the importance of this Action, committed by the countries who do not pay their cost sharing amount but still want to protect the Mediterranean Program. The financial crisis faced by MAP, could not be hidden from the Mediterranean and international public unless the accumulated debts have been paid regularly.

Thank you in advance for your understanding and cooperation.

Yours sincerely,

  
R. AKCALI  
Minister of Environment  
President of the Bureau

**ANNEXE II**

Lettres du Secrétariat du PAM au ministre des Affaires étrangères d'Italie

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Unité de coordination  
du Plan d'action pour la Méditerranée



Coordinating Unit  
for the Mediterranean Action Plan

Telephone: (301) 7253190-5  
Telex: 222564, 222611 MEDU-GR  
Cable: UNITERRA, ATHENS  
Elec. Mail: UNICEF Network(ITT/DIALCOM) - UNET  
UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
P.O.Box 18019  
GR 116 10 Athens

FACSIMILE TRANSMISSION

Total number of pages including this cover ( 1 )

Date: 7 February, 1994

Reference: LJ/mf

TO: H.E. Mr B. Andreatta  
Minister of Foreign Affairs of  
Italy  
00194 Rome, Italy

FROM: L. Jeffic  
Deputy Co-ordinator  
UNEP/MAP  
Athens  
Greece

FAX #: 39 6 3222850

FAX #: (301) 7253196-7

MESSAGE:

SUBJECT: ITALIAN CONTRIBUTION TO THE MEDITERRANEAN TRUST FUND OF UNEP

Your Excellency,

Thank you very much for your fax dated February 2, 1994 regarding the Italian contribution to the Mediterranean Trust Fund of UNEP.

The fax arrived in time to be read at the meeting of the Bureau of the Contracting Parties in Ankara on 4 February 1994 and it was met with appreciation by the President and the members of the Bureau. Earlier in the meeting, the Bureau did express deep concern about the outstanding contributions of some Contracting Parties.

I am very glad that the fast-track procedure which will allow a prompt solution was applied and I am certain that with your kind continuous concern the problem will be solved very soon.

Please accept, Your Excellency the assurances of my highest consideration.

copy: H.E. Mr R. Akçali, Minister of Environment, Ankara (Fax 90 312 3411356)  
Mr N. Htun, Deputy Executive Director, UNEP, Nairobi (Fax 254 2 217487)  
Mr P. Schröder, Director, OCA/PAC, UNEP, Nairobi (Fax 254 2 230127)

THIS FAX IS SENT THROUGH A FAX-CARD FROM A PC.  
IF YOU DO NOT RECEIVE ALL THE TRANSMITTED PAGES, PLEASE CALL BACK IMMEDIATELY.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Unité de coordination  
du Plan d'action pour la Méditerranée



Coordinating Unit  
for the Mediterranean Action Plan

Telephone: (301) 7253190-5  
Telex: 222564, 222611 MEDU-GR  
Cable: UNITERRA, ATHENS  
Elec. Mail: UNICEF Network(ITT/DIALCOM) - UNET  
UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
P.O.Box 18019  
GR 116 10 Athens

**FACSIMILE TRANSMISSION**

**Total number of pages including this cover ( 2 )**

**Date:** 7.3.94

**Reference:** FSC/dh

**TO:** H.E. Mr Beniamino Andreatta  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Rome, Italy

**FROM:** L. Jectic  
Deputy Co-ordinator  
UNEP/MAP  
Athens  
Greece

**FAX #:** (0039)(6) 3222804

**FAX #:** (301) 7253196-7

**MESSAGE:**

Excellency,

I refer to your letter of 2 February 1994 and to the information we received from the Italian Embassy in Athens, concerning the payment of the 1992-1993 contributions of your Government to the Mediterranean Trust Fund of the Mediterranean Action Plan of UNEP.

In this connection, we have been informed that the Senate has recently approved the "Disegno di Legge" no.1740 related to the financing of the MAP. If our interpretation was correct, this procedure did not correspond to the "fast-track" procedure you indicated in your letter of 2 February 1994, letter which was referred to and read with great satisfaction by the members of the Bureau of the Contracting Parties (Turkey, France, Spain, Morocco, Tunisia and Lebanon) during their February Meeting.

Allow me, Your Excellency, to reiterate the vital importance that the payment by Italy of the 1992-1993 contributions to MAP would have for the programme, which, in spite of the loan we exceptionally obtained, is now in very dire straits. We therefore hope that you may still make use of the fast-track procedure which could allow the fast payment to the Trust Fund.

**IF YOU DO NOT RECEIVE ALL THE TRANSMITTED PAGES, PLEASE CALL BACK IMMEDIATELY.**

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Confident in your continued support for the programme, and in our conviction that your Government will spare no efforts in order to restore the activities of the Mediterranean Action Plan, allow me, Your Excellency, to ask you once more to use all the means at your disposal to initiate the fast-track procedure you assured us that you would use to solve such a delicate situation.

Accept, Your Excellency, the assurance of our high consideration.



L. Jetic  
Deputy Co-ordinator  
UNEP/MAP

cc: H.E. Mr Riza Akçali, President of the Contracting Parties, Minister of Environment,  
Ministry of Environment, Ankara  
Members of the Bureau of the Contracting Parties  
Mr N. Htun, Deputy Executive Director, UNEP Headquarters, Nairobi  
H.E. Ms Laura Fincato, Undersecretary, Ministry of Foreign Affairs, Rome, Italy

**ANNEXE III**

Position, au 30 avril 1994, des contributions

REGIONAL TRUST FUND FOR THE PROTECTION OF THE  
MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION  
Status of Contributions as at 30 April 1994  
(in United States dollars)

COUNTRIES	Unpaid pledges as at 31 Dec. 1993	Adjustments for prior years	Pledges for 1994	Collections during 1993 for 1994 and fut. years	Collections during 1994 for prior years	Collections in 1994 for 1994 and future years	Unpaid pledges for prior years	Unpaid pledges for 1994
Albania	2,695.00	0.00	2,830	0	0	0	2,695	2,830
Algeria	0.00	0.00	42,446	7,853	0	0	0	34,593
Bosnia Herzegovina	0.00	0.00	12,128	0	0	0	0	12,128
Croatia	0.00	0.00	39,212	0	0	0	0	39,212
Cyprus	0.00	0.00	5,660	0	0	5,660	0	0
Egypt	0.00	0.00	19,808	0	0	0	0	19,808
France	0.00	0.00	1,534,937	0	0	1,534,937	0	0
Greece	0.00	0.00	113,594	0	0	0	0	113,594
Israel	0.00	0.00	59,425	0	0	59,425	0	0
Italy	2,291,801.00	0.00	1,268,132	0	0	0	2,291,801	1,268,132
Lebanon	2,695.00	0.00	2,830	0	2,695	2,830	0	0
Libyan Arab Jamahiriyah	257,283.00	0.00	79,637	0	0	0	257,283	79,637
Malta	0.00	0.00	2,830	0	0	2,830	0	0
Monaco	0.00	0.00	2,830	0	0	2,818	0	12
Morocco	0.00	0.00	11,319	0	0	0	0	11,319
Slovenia	0.00	0.00	27,085	0	0	0	0	27,085
Spain	577,115.00	0.00	605,971	0	577,115	0	0	605,971
Syrian Arab Republic	10,780.00	0.00	11,319	0	10,780	0	0	11,319
Tunisia	0.00	0.00	8,489	0	0	0	0	8,489
Turkey	0.00	0.00	90,956	0	0	90,956	0	0
Yugoslavia	469,975.40	0.00	0	0	0	0	469,975	0
European Economic Community pledge	96,250.00	0.00	101,063	0	0	0	96,250	101,063
<b>Total</b>	<b>3,708,594.40</b>	<b>0.00</b>	<b>4,042,501</b>	<b>7,853</b>	<b>590,590</b>	<b>1,699,456</b>	<b>3,118,004</b>	<b>2,335,192</b>
EEC Voluntary Contribution	573,798.00	0.00	568,984	0	0	0	573,798	568,984
<b>Total</b>	<b>4,282,392.40</b>	<b>0.00</b>	<b>4,611,485</b>	<b>7,853</b>	<b>590,590</b>	<b>1,699,456</b>	<b>3,691,802</b>	<b>2,904,176</b>

Total contributions during 1994 as at 30 April 1994 is USD 2,290,046.00

**TRUST FUND FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA  
AGAINST POLLUTION  
STATUS AS AT  
12/31/93**

	US\$
<b><u>INCOME:</u></b>	
Balance available as at 01.01.1992	935,981
Contributions received in 1992/93	7,810,107
Interest accrued in 1992/93	246,044
<b>A. TOTAL INCOME OF TRUST FUND AS AT 12/31/93</b>	<b>8,992,132</b>
<b><u>COMMITMENTS:</u></b>	
1992/93 allocation issued by the Deputy Executive Director	8,582,992
<b><u>APPROVED COMMITMENTS:</u></b>	
Approved commitments for 1992/93	7,532,983
Approved provisions for programme support costs for 1992/93	979,288
<b>B. TOTAL APPROVED 1992/93 COMMITMENTS/PROVISIONS</b>	<b>8,512,271</b>
<b>C. BALANCE AVAILABLE (A-B)</b>	<b>479,862</b>
<b><u>PROPOSED COMMITMENTS:</u></b>	
Proposed commitments for 1993/94	116,000
Proposed provisions for programme support costs for 1993/94	15,080
<b>D. TOTAL PROPOSED COMMITMENTS/PROVISIONS AS AT 12/31/93</b>	<b>131,080</b>
<b>E. TOTAL APPROVED/PROPOSED COMMITMENTS/PROVISIONS (B+D)</b>	<b>8,643,351</b>
<b>F. SURPLUS/(DEFICIT) OF TRUST FUND (A-E)</b>	<b>348,782</b>

**TRUST FUND FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA  
AGAINST POLLUTION  
STATUS AS AT  
30/04/94**

	US\$
<b><u>INCOME:</u></b>	
Balance available as at 01.01.1994	818,759
Contributions received in 1994/95	2,292,876
Interest accrued in 1994/95	10,397
<b>A. TOTAL INCOME OF TRUST FUND AS AT 30/04/94</b>	<b>3,122,032</b>
<b><u>COMMITMENTS:</u></b>	
1994/95 allocation issued by the Executive Director	2,569,345
<b><u>APPROVED COMMITMENTS:</u></b>	
Approved commitments for 1994/95	207,100
Approved provisions for programme support costs for 1994/95	26,923
<b>B. TOTAL APPROVED 1994/95 COMMITMENTS/PROVISIONS</b>	<b>234,023</b>
<b>C. BALANCE AVAILABLE (A-B)</b>	<b>2,888,009</b>
<b><u>PROPOSED COMMITMENTS:</u></b>	
Proposed commitments for 1994/95	0
Proposed provisions for programme support costs for 1994/95	0
<b>D. TOTAL PROPOSED COMMITMENTS/PROVISIONS AS AT 30/04/94</b>	<b>0</b>
<b>E. TOTAL APPROVED/PROPOSED COMMITMENTS/PROVISIONS (B+D)</b>	<b>234,023</b>
<b>F. SURPLUS/(DEFICIT) OF TRUST FUND (A-E)</b>	<b>2,888,010</b>

**ANNEXE IV**

Lettre du Secrétariat du PAM au ministre des Affaires étrangères d'Italie  
concernant la deuxième réunion d'experts sur les déchets dangereux

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Unité de coordination  
du Plan d'action pour la Méditerranée



Coordinating Unit  
for the Mediterranean Action Plan

Telephone: (301) 7253190-5  
Telex: 222564, 222611 MEDU-GR  
Cable: UNITERRA, ATHENS  
Elec. Mail: UNICEF Network(ITT/DIALCOM) - UNET  
UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
P.O.Box 18019  
GR 116 10 Athens

**FACSIMILE TRANSMISSION**

Total number of pages including this cover ( 2 )

**Date:** 7.02.94

**Reference:**ID/pb

**TO:** Hon. Laura Fincato  
Undersecretary of State for  
Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale de la Farnesina  
Rome  
Italy

**FROM:** L. Jettic  
Officer-in-charge  
UNEP/MAP  
Athens  
Greece

**FAX #:** (301) 7253196-7

**FAX #:** 0039 6 3236 155

**MESSAGE:**

Subject: Meeting of Mediterranean Experts on the draft Protocol on Hazardous Wastes  
for the Mediterranean region

It gives me pleasure to acknowledge receipt of your fax of 14 January 1994, concerning the support of your Government to the Italian NGO "La Facoltà dell'Arte et della Scienza" which is going to host the above mentioned meeting of experts in Rome next April 1994. In this connection, I would like to inform you that this issue was discussed during the last meeting of the Bureau of the Contracting Parties to the Barcelona Convention held in Ankara, Turkey, on 2-3 February 1994. Members of the Bureau are: Turkey (President), Morocco, France, Spain, Tunisia (Vice-Presidents) and Lebanon (Rapporteur).

After a general exchange of views on this issue, the Bureau agreed on the following decision:

*"The proposal to accept the offer of an Italian NGO to host the Second Meeting of Experts on Hazardous Wastes was questioned. It was agreed that the Secretariat should approach the Italian Government with the suggestion that the meeting of experts should be convened under the aegis of the Government of Italy, with the eventual collaboration with the Italian NGO in question".*

**IF YOU DO NOT RECEIVE ALL THE TRANSMITTED PAGES, PLEASE CALL BACK IMMEDIATELY.**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME**

Taking into consideration the above mentioned decision of the Bureau, and in the event that your Government is ready to convene this meeting under its aegis, I would appreciate receiving as early as possible a confirmation from your side to that effect.

In case we receive your positive answer, invitations as well as a provisional agenda and other documentation will be sent from this office to the Contracting Parties. As regards the financial assistance from your Government, we expect that it will be according to what has been previously discussed.



*Il Sottosegretario di Stato  
per gli Affari Esteri*

UNEP CO ORDINATING UNIT MEDITERRANEAN AREA
RECEIVED
14 APR 1984
LOCATION <i>LD</i>
By <i>Ld</i>
Checked
Signature required
<i>H. wastes</i>

*BUR/44*

Roma, 11 aprile 1984

Mr. L. Joffe  
Officer in charge  
UNEP/MAP  
ATHENS

per p.c. Dr. S. Illuminato  
Presidente della  
"Facoltà dell'Arte e della  
Scienza" (FAS)  
ROMA

Faccio seguito alla precorsa corrispondenza intrattenuta con Voi e con la FAS "La Facoltà dell'Arte e della Scienza" - riguardante la futura realizzazione in Italia del II° Meeting of Mediterranean Experts on the draft Protocol of transboundary movements of hazardous wastes for the Mediterranean Region - ed, in particolare, alle richieste avanzate di porre sotto l'egida di questo Ministero la manifestazione organizzata dalla sopra menzionata Organizzazione non governativa.

A tal proposito Vi informo che con nota telegrafica del 23 marzo scorso n. 9013 è stata data comunicazione al dr. Illuminato, presidente della FAS, che le richieste hanno trovato accoglimento e ottenuto così la concessione del patrocinio del Ministero degli Affari Esteri.

L'occasione è gradita per augurare il buon proseguimento di lavoro e per inviare cordiali saluti.

*Laura Finato*

- On. Laura Finato -

## Informal translation

I refer to the previous correspondence with you and with F.A.S. on the subject of the convening in Italy of the "*II Meeting of Mediterranean Experts on the draft Protocol of transboundary movements of hazardous wastes for the Mediterranean Region*", and in particular to the request to put the Meeting organized by the above-mentioned NGO under the aegis of this Ministry.

In this connection I wish to inform you that with telex no. 9013 dated 23 March 1994 Dr Illuminato has been informed that his requests have been accepted and that he has obtained the patronage from the Ministry of Foreign Affairs.

Best wishes for the successful continuation of your work and best regards.

H.E. Laura Fincato  
Ministry of Foreign Affairs

## **ANNEXE V**

### **MANDAT DU BUREAU**

#### **ARTICLE I**

Le Bureau des parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

#### **ARTICLE II**

Les membres du Bureau, représentant leurs pays respectifs, remplissent les fonctions de Président, de quatre vice-présidents et de rapporteur des réunions et conférences des Parties contractantes. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désignés par lui, fait office de président du Bureau. Le Coordonnateur siège d'office à titre consultatif auprès du Bureau. Chaque membre du Bureau peut être accompagné d'un ou de plusieurs conseillers.

#### **ARTICLE III**

Lors de l'élection des membres du Bureau, les réunions ordinaires des Parties contractantes observent le principe d'une répartition géographique équitable.

#### **ARTICLE IV**

Les Parties contractantes représentées au Bureau conformément à l'article I restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes. Les membres ont le droit d'être réélus.

#### **ARTICLE V**

Le Bureau tient des réunions ordinaires au moins deux fois par an, en principe, pendant deux jours, et si nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses obligations, des réunions extraordinaires, sur préavis d'un mois, sur convocation de son président ou à la demande de l'un de ses membres. Il se réunit dans tout lieu de la Méditerranée qui convient.

## **ARTICLE VI**

Le Bureau invite toute(s) Partie(s) contractante(s) ou autre Etat qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant la ou lesdites Parties.

## **ARTICLE VII**

L'Unité de coordination établit, pour chaque réunion du Bureau, l'ordre du jour qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau qui, à cet effet, le font savoir suffisamment à l'avance.

## **ARTICLE VIII**

L'Unité de coordination prépare les documents nécessaires à la discussion des divers points de l'ordre du jour. Ces documents doivent être expédiés deux semaines avant la réunion et comporter au minimum les éléments suivants:

- projet d'ordre du jour;
- position des contributions, lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
- position des fonds engagés;
- rapports de l'Unité de coordination et des divers Centres d'activités régionales sur les activités réalisées;
- rapports sur les activités des ONG méditerranéennes ayant un statut consultatif auprès du PAM; et
- relevé des principaux événements internationaux et nationaux qui contribuent à une meilleure connaissance des évolutions intervenant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décisions.

## **ARTICLE IX**

Le Bureau fournit au Secrétariat, au Comité scientifique et technique et au Comité socio-économique, des indications budgétaires concernant le prochain exercice financier.

## **ARTICLE X**

Le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat à la lumière des propositions du Comité socio-économique, du Comité scientifique et technique ou des autres structures institutionnelles du PAM pour le prochain exercice biennal soumis par le Directeur exécutif du PNUE aux réunions des

Parties contractantes, et il transmet les observations et recommandations du Bureau aux réunions des Parties contractantes, en tenant compte de l'intérêt général et des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.

#### **ARTICLE XI**

Le Bureau recommande aux réunions des Parties contractantes l'admission de nouvelles Parties contractantes.

#### **ARTICLE XII**

Le Bureau examine les progrès de la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, et il met à exécution les décisions et orientations des réunions des Parties contractantes, en agissant sous leur autorité. Le Bureau supervise et guide le travail du Secrétariat et des Centres d'activités régionales (CAR) dans la mise en oeuvre du programme et la gestion du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes, dans le cadre du budget biennal, des ressources disponibles et des priorités.

#### **ARTICLE XIII**

Dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, le Bureau examine les relations avec les plans d'action régionaux similaires, les institutions financières internationales, et les programmes et organisations non gouvernementales compétents. En coopération avec le Secrétariat, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de caractère directif concernant ces relations.

#### **ARTICLE XIV**

Le Bureau décide de l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée en cas de situation critique et il prend des mesures d'urgence dans les limites des fonctions et ressources financières du Plan d'action pour la Méditerranée pour faire face aux événements appelant une action immédiate.

#### **ARTICLE XV**

Les minutes de la réunion du Bureau sont soumises dès que possible, dans un délai de deux mois au plus tard, aux points focaux des Parties contractantes.

#### **ARTICLE XVI**

Le Bureau a tous autres pouvoirs que les réunions des Parties contractantes peuvent décider de lui déléguer.

## ANNEXE VI

### MANDATS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET DU COMITE SOCIO-ECONOMIQUE

#### A. MANDAT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le Comité se compose de représentants des Parties contractantes désignés par les Points focaux nationaux du Plan d'action pour la Méditerranée.

Le Comité, agissant comme organe subsidiaire des Parties contractantes, a pour fonctions:

- d'examiner les progrès de la mise en oeuvre de la composante scientifique et technique du Plan d'action pour la Méditerranée, dans le cadre d'un programme de développement durable pour la région méditerranéenne;
- de remplir des fonctions consultatives dans le domaine de sa compétence;
- de fournir une évaluation de l'état des connaissances scientifiques sur les questions pertinentes;
- d'identifier les technologies et le savoir-faire novateurs, efficaces et répondant à l'état des connaissances en matière de développement durable dans la région méditerranéenne, et de conseiller sur les différents moyens de promouvoir un développement de cette nature et/ou de transférer lesdites technologies ;
- d'examiner le plan de travail et le budget proposés par le Secrétariat pour le programme scientifique et technique du Plan d'action pour la Méditerranée et de recommander leur adoption, avec les modifications jugées nécessaires, aux réunions des Parties contractantes;
- de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget de la composante scientifique et technique du Plan d'action pour la Méditerranée, dans les limites du mandat assigné au Comité par les Parties contractantes;
- de se tenir au courant des progrès de la mise en oeuvre de la composante socio-économique du Plan d'action afin d'assurer un développement harmonieux et se renforçant mutuellement de toutes les composantes du Plan d'action;
- de répondre aux questions scientifiques, techniques, technologiques et méthodologiques que les réunions des Parties contractantes pourraient soumettre

## **B. MANDAT DU COMITE SOCIO-ECONOMIQUE**

le Comité se compose de représentants des Parties contractantes désignés par les Points focaux nationaux du Plan d'action pour la Méditerranée.

Le Comité, agissant comme organe subsidiaire des Parties contractantes, a pour fonctions:

- d'examiner les progrès de la mise en oeuvre de la composante socio-économique du Plan d'action pour la Méditerranée, dans le cadre d'un programme de développement durable pour la région méditerranéenne;
- de remplir des fonctions consultatives dans le domaine de sa compétence;
- de fournir une évaluation de l'état des connaissances socio-économiques sur les questions pertinentes;
- d'identifier les technologies et le savoir-faire novateurs, efficaces et répondant à l'état des connaissances en matière de développement durable dans la région méditerranéenne, et de conseiller sur les divers moyens de promouvoir un développement de cette nature et/ou de transférer lesdites technologies;
- d'examiner le plan de travail et le budget proposés par le Secrétariat pour le programme socio-économique du Plan d'action pour la Méditerranée, et de recommander leur adoption, avec les modifications jugées nécessaires, aux réunions des Parties contractantes;
- de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget de la composante socio-économique du Plan d'action, dans les limites du mandat assigné au Comité par les Parties contractantes;
- de se tenir au courant des progrès de la mise en oeuvre de la composante scientifique et technique du Plan d'action afin d'assurer un développement harmonieux et se renforçant mutuellement de toutes les composantes du Plan d'action;
- de répondre aux questions scientifiques, techniques, technologiques et méthodologiques que les réunions des Parties contractantes pourraient soumettre au Comité.

## ANNEXE VII

### COOPERATION DU PAM AVEC LES ONG

#### 1. Introduction

- 1.1 Le PAM/PNUE a pour politique générale d'encourager les organisations non gouvernementales (ONG) internationales compétentes dans la région méditerranéenne à coopérer avec le PAM/PNUE et à participer à l'oeuvre de ce dernier en réalisant des activités en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

En conséquence, le Règlement intérieur du PAM a été modifié en 1989 pour répondre à cette politique:

**"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" (article 8).**

- 1.2 La collaboration du PAM avec les ONG a pour objectifs de faire progresser les buts généraux du PAM et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes établis en application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs ainsi que des décisions des Parties contractantes, notamment en formant et mobilisant l'attention sur des questions cruciales de l'environnement, en créant un climat propice aux mesures en faveur de l'environnement, au soutien et à la vigilance de l'opinion, et en promouvant les politiques de leurs propres organisations en appui aux objectifs du PNUE.

En outre, une telle collaboration a pour fins de garantir, de la part des ONG internationales, une information et des conseils d'experts, une coopération et une assistance technique, et de permettre aux organisations qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique en Méditerranée d'exprimer les vues de leurs membres.

- 1.3 A l'égard des ONG, le PAM devrait agir conformément aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

## **2. Procédure de sélection des ONG**

L'instauration de relations avec les ONG est un processus évolutif passant par un certain nombre de stades bien tranchés qui sont exposés dans la procédure ci-après:

2.1 Toute organisation non gouvernementale (ONG) qui est au premier chef concernée par les questions de l'environnement et par le développement durable en Méditerranée ou dans une partie de la région méditerranéenne et qui est dénuée de préoccupations de nature commerciale ou lucrative peut prétendre, sur demande, au statut de "correspondant et partenaire du PAM".

2.2 Ce statut est accordé uniquement à toute ONG qui satisfait aux critères suivants:

- a. Pertinence de ses buts et activités aux objectifs du PAM stipulés dans la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs.
- b. Existence de statuts ou d'un mandat approuvés par une assemblée.
- c. Existence d'un conseil d'administration (ou organe équivalent) et d'un bureau ou comité élus à des intervalles réguliers.
- d. Installation de son siège ou d'un de ses bureaux dans un pays méditerranéen (depuis deux années au moins).
- e. Existence d'un programme et d'un budget concrets ainsi que d'une structure administrative.
- f. Octroi à l'Unité de coordination du PAM d'une information régulière et (si possible) d'un concours financier restreint en vue d'activités, réalisations, programmes de formation, actions de sensibilisation du public et toutes autres activités pertinentes.

Il y aurait lieu d'observer un statut spécial des ONG des pays méditerranéens en développement.

## **3. Catégories d'ONG**

3.1 La liste des ONG affiliées au PAM doit être établie et révisée tous les deux ans (durée pour laquelle les agréments sont valables) par le Bureau des Parties contractantes, pour le compte de ces dernières auxquelles le Bureau soumet ses décisions.

Pour que le Bureau dispose d'informations pertinentes lui permettant d'adopter ou de réviser la liste des ONG, l'Unité de coordination soumet sur chaque ONG un dossier comportant les éléments suivants:

- a. ses statuts ou mandat ainsi que la liste des membres de son conseil d'administration (ou organe équivalent) et du bureau;
- b. le programme de ses activités pour le prochain exercice biennal;
- c. un bilan des activités des années écoulées et en tout cas de l'année précédente qui fera ressortir les succès et difficultés;
- d. ses propositions pour l'amélioration de la coopération méditerranéenne et les engagements qu'elle compte prendre pour y contribuer;
- e. le budget de l'année écoulée et de l'année à venir.

3.2 Toute organisation qui satisfait aux critères sus-mentionnés et se voit ainsi octroyer le statut de correspondant et partenaire du PAM a le droit d'être informée sur les activités du PAM par l'envoi:

- de MEDONDES et
- des documents publics spécialement établis par le PAM sur ses activités en cours/futures susceptibles d'intéresser l'organisation.

Toutefois, ce statut ne confère pas à l'organisation le droit de recevoir un concours financier. En outre, il n'habilite pas automatiquement l'organisation à prendre part à des réunions générales ou spécialisées.

3.3 Pour que les ONG soient représentées et - ce qui revêt encore plus d'importance - pour qu'elles contribuent au dialogue dans le cadre du PAM concernant ses objectifs, visées et programmes, il existe deux formes (catégories) de relation selon l'importance du domaine d'activité de l'ONG en relation avec les activités du PAM. Ce sont:

- catégorie A - statut consultatif
- catégorie B - statut de liaison.

3.4 Les ONG de la catégorie A (Appendice I-A) peuvent prétendre prendre part à toutes les réunions générales organisées par l'Unité de coordination ou par ses Centres d'activités régionales (CAR) conformément à l'article 8 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes.

Dans l'établissement de la liste, priorité est accordée:

- aux ONG de portée internationale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, ayant une représentation multinationale au sein de leur conseil d'administration et dans leurs activités, notamment à celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM. Le dossier à soumettre par une ONG doit comporter des renseignements illustrant les points sus-mentionnés.

- à une représentation tournante d'organisations nationales dont le choix est équitablement réparti entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest de la région méditerranéenne, si possible dans le cadre d'une entente entre ces organisations; une présence consécutive sur la liste ne doit pas être supérieure à deux années.

- 3.5 Les ONG de la catégorie B (Appendice I-B) ont une vocation plus spécialisée. Ici encore, priorité est accordée aux organisations couvrant plusieurs pays ou si possible l'ensemble de la région méditerranéenne. Elles sont invitées aux réunions spécialisées en fonction de leurs centres d'intérêt particuliers. Elles s'occupent de questions correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.

#### 4. Dispositions d'ordre général

- 4.1 Lors des réunions, toute organisation figurant dans la catégorie A conserve son statut d'observateur. Elle a le droit de désigner un représentant sans droit de vote. Le représentant est autorisé à faire une déclaration de nature explicative concernant une question à laquelle l'ONG concernée est particulièrement intéressée. Il peut aussi, avec le consentement de la réunion, être invité par le président à faire, au cours de la discussion de la question dont est saisie la réunion, une déclaration complémentaire à des fins d'éclaircissement.
- 4.2 Aucune organisation ne profite de sa présence à une réunion donnée pour exprimer des vues politiques, philosophiques ou religieuses; pendant le délai voulu, elle traite les informations émanant de la réunion comme étant de nature confidentielle.
- 4.3 Quand une Partie contractante organise ou se dispose à héberger une réunion du PAM, elle peut autoriser la participation - avec le statut d'observateur - d'un nombre raisonnable (inférieur à 10) d'organisations nationales ou sous-régionales pour les réunions générales ou d'un nombre inférieur à 3 organisations pour les réunions spécialisées. La liste de ces organisations est adressée par écrit à l'Unité de coordination du PAM ou au Centre d'activités régionales (CAR) concerné un mois au moins avant la tenue de la réunion.

- 4.4 Les Centres d'activités régionales ont une certaine latitude, pour les réunions qu'ils organisent, pour compléter la liste par des ONG s'intéressant aux problèmes devant être débattus ou aux problèmes spécifiquement traités par ces Centres d'activités régionales.
- 4.5 Le statut consultatif n'est pas accordé normalement aux organisations qui sont membres d'une organisation plus importante autorisée à les représenter.
- 4.6 Les réunions régulières des Parties contractantes, sur recommandation du Bureau, peuvent mettre fin à des arrangements sur le statut consultatif d'une ONG qui ne sont plus jugés nécessaires ou appropriés à la lumière des modifications des programmes apportés ou de l'absence d'intérêt manifesté par l'organisation, ou d'autres circonstances.

## **5. Responsabilités des ONG dans leurs relations avec le PAM**

- 5.1 Les ONG coopèrent pleinement avec le PAM pour servir les objectifs de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs et elles sont responsables de la mise en oeuvre du programme de collaboration mutuellement convenu.
- 5.2 Au cours de leurs activités régulières, les ONG saisissent toutes les occasions qui s'offrent à elles de diffuser l'information sur les politiques et programmes du PAM.
- 5.3 Les ONG collaborent, individuellement ou collectivement, à la mise en oeuvre des programmes du PAM.
- 5.4 Les ONG collaborent, individuellement ou collectivement, avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le domaine de la mise en oeuvre de stratégies nationales/régionales de protection de l'environnement de la Méditerranée et de l'exécution de projets de développement durable.
- 5.5 Les ONG adressent au PAM leurs rapports et publications sur une base d'échange mutuel.
- 5.6 Les ONG tiennent le PAM au courant des changements intervenus dans leur structure et dans la composition de leurs effectifs, ainsi que des changements importants intervenus dans leur secrétariat.

**A. Liste d'organisations non-gouvernementales ayant un statut consultatif,  
 à inviter en qualité d'observateurs aux réunions du PAM**

ACOPS - Advisory Committee on Pollution of the Sea (England)
Amigos del Mediterraneo (Spain)
APNEK - Association de Protection de la Nature et de l'Environnement de Kairouan (Tunisia)
Arab Office for Youth and Environment (Egypt)
CEFIC - European Chemical Industry Council / EUROCHLOR (Belgium)
CIIRC - International Centre for Coastal Resources Research (Spain)
CYMEPA - Cyprus Marine Environment Protection Association (Cyprus)
DHKD - Dogal Hayati Koruma Dernegi (The Society for the Protection of Nature) (Turkey)
EEB - European Environmental Bureau / Mediterranean Information Office (Greece)
ENDA Inter-Arabe Environnement et Développement dans le Monde Arabe (Tunisia)
E & P Forum - The Oil Industry International Exploration and Production Forum (England)
Foundation for International Studies (Malta)
Friends of the Earth International (Belgium)
Greenpeace International (Netherlands)
HELMEPA - Hellenic Marine Environment Protection Association (Greece)
ICCOPS - International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (Italy)
ICOMOS - International Council on Monuments and Sites (France)
IJO - International Juridical Organization for Environment and Development (Italy)
JCI - Jaycees Ankara (Turkey)
La Facoltà dell'Arte e della Scienza (Italy)
LI.N.E. - L'Association Liban Nature Environnement (Lebanon)
MAREVIVO Associazione Ambientalista (Italy)
MEDASSET - Mediterranean Association to save the Sea Turtles (Greece)
MEDMARAVIS - Mediterranean Marine Bird Association (France)
Station Biologique de la Tour du Valat (France)
WWF - World Wide Fund for Nature (Switzerland)

**B. Liste d'organisations non-gouvernementales ayant un statut de liaison**

Association des Amis de la Mer (Algeria)
Association de Jeunes pour la Protection de l'Environnement (Algeria)
Business Council for Sustainable Development (Switzerland)
CEFIGRE - Centre de Formation Internationale a la Gestion des Ressources en Eau (France)
Conference des Region Periph. Maritims de la CEE (Belgium)
Cousteau Foundation (France)
ECOSYSTEM - Hellenic Centre for the Protection of Environment (Greece)
Environment Foundation of Turkey (Turkey)
Forêt Méditerranéenne (France)
HELINAS - Hellenic Institute of Solidarity and Cooperation with Developing Countries (Greece)
ICBP - International Council for Bird Preservation (England)
INSULA - International Scientific Council for Islands Development (Italy)
IMC - International Marine Centre (Italy)
I.O.I. - International Ocean Institute (Malta)
IPIECA - International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (England)
Lega Navale Italiana (Italy)
MAMBO - Mediterranean Association for Marine Biology and Oceanography (Italy)
MEDITERRANEE 2000 (France)
MEDIVA - Academia Mediterraneaum Halicarnasinsis Foundation (Turkey)
NETWORKS: MEDCOAST (Ankara) MEDCITIES (Marseille) MEDPAN (Port Cros) MEDWAN MEDWET MEDSPA
Organizaton of Islamic Capitals & Cities (Saudi Arabia)
PPNEA - Protection and Preservation of Natural Environment (Albania)
RIMMO - Réserve Internationale Maritime en Méditerranée Occidentale (France)
SOGESTA - Società di Gestione Studi e Technologie Avanzate (Italy)
UIA - Union Internationale des Architects (France)
Union of Med. Towns (France)
Université d' Aix Marseille - Centre d' Etudes et de Rechèrches Internationales et Communautaires (CERIC) (France)